

## UNIVERSITE DE BOURGOGNE

### **Master 2 Professions juridiques du sport**

Année universitaire 2008-2009

Examen de droit public du mardi 7 avril 2009 – Sujet Charles Fortier

Vous répondrez aux trois questions suivantes, en développant à l'appui de vos réponses les arguments et illustrations nécessaires.

1. Au-delà de leurs fonctions, la situation juridique des "conseillers techniques sportifs" est-elle homogène ?
  
2. a) Quel est l'enjeu de l'identification de la position administrative, ou statutaire, dans laquelle les conseillers techniques sportifs servent comme fonctionnaires d'État ?  
b) Selon vous, quelle est cette position administrative ?
  
3. Du point de vue des politiques sportives, quel vous paraît être le sens du placement par l'État, auprès de certaines fédérations, d'agents publics ?

**N.B. :** Il vous est vivement recommandé d'apporter la plus grande attention au libellé des questions, pour bien en circonscrire le champ et fournir des réponses ciblées.

La consultation du code du sport est autorisée.

La question **1** sera notée sur 7 points.

La question **2 a)** sera notée sur 4 points.

La question **2 b)** sera notée sur 4 points.

La question **3** sera notée sur 5 points.